

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1233

présenté par

Mme Orliac, M. Claireaux et M. Krabal

ARTICLE 9

À l'alinéa 2, après le mot :

« médico-social »,

insérer les mots :

« ainsi que des acteurs de la promotion de la santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux intégrer les acteurs associatifs et de la promotion de la santé, qui ne seraient certes pas soignants ni travailleurs sociaux mais malgré tout dûment formés, dans la mise en œuvre de l'expérimentation d'un espace de consommation à moindre risque.